

ENCOURAGER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AUX PROJETS ÉCONOMIQUES

Appel à mémoires



1. Contexte

L'accès au financement est un élément essentiel pour favoriser la participation des communautés autochtones aux projets d'investissement au Québec et l'autonomie économique de ces communautés.

C'est pourquoi le gouvernement a annoncé, dans le cadre du budget 2026-2027, la création d'un fonds de 500 millions de dollars qui offrira des garanties de prêt permettant aux communautés autochtones de prendre part financièrement à des projets économiques.

Grâce à ces garanties de prêt, elles pourront accéder à des prêts à taux avantageux octroyés par des institutions financières, ce qui leur permettra d'acquérir des participations à des projets et ainsi de bénéficier davantage des retombées économiques de ceux-ci.

Dans un esprit de collaboration et afin de répondre aux besoins des communautés autochtones, le budget 2026-2027 indiquait que des discussions auraient lieu avec des représentants des Premières Nations et des Inuit à l'égard de la forme et des modalités de ce fonds et que les détails de ce fonds seraient dévoilés ultérieurement.

2. Objectif de l'appel à mémoires

L'objectif de l'appel à mémoires est de permettre aux communautés autochtones et aux autres partenaires d'intérêt de se prononcer notamment sur la forme, la structure et les modalités de ce nouveau fonds.

Le mémoire est un véhicule servant à orienter les réflexions du gouvernement du Québec portant sur la mise en place de ce fonds.

Le présent appel à mémoires n'est toutefois pas l'occasion de recevoir des demandes de financement pour des projets.

3. Qui peut déposer un mémoire?

Le présent appel à mémoires s'adresse aux communautés autochtones du Québec, à leurs dirigeantes et dirigeants politiques, aux gestionnaires ainsi qu'aux administratrices et administrateurs d'organismes et d'entreprises autochtones, et à toute partie prenante du développement économique des milieux autochtones au Québec.

4. Gabarit suggéré pour le mémoire

Le mémoire doit contenir au moins les éléments suivants :

- une page-titre, le nom et les coordonnées complètes de la personne ou de l'organisation qui présente le mémoire, ainsi que la date de transmission du document;
- une brève présentation de l'organisation ou de la personne qui dépose le mémoire;
- la communauté ou le territoire visé par les activités de la personne ou de l'organisation;
- des éléments de réflexion sur les questions abordées.

5. Réflexion sur les thèmes de l'appel à mémoires

L'auteure ou l'auteur peut s'exprimer sur une partie ou l'ensemble des thèmes de l'appel à mémoires. Voici des questions pouvant stimuler la réflexion :

- Quels devraient être, selon vous, les objectifs du fonds?
- Quels types de projet devraient être soutenus en priorité?
- Estimez-vous que ce fonds répondrait adéquatement à vos besoins de financement et soutiendrait une participation accrue dans les projets économiques portés par vos communautés?
- Quel niveau de garantie de prêt serait approprié afin d'atteindre les objectifs de ce fonds?
- L'instauration d'un seuil minimal de financement par projets serait-elle pertinente?
 - Le cas échéant, quel seuil recommanderiez-vous?
- L'établissement d'un niveau de garantie maximal devrait-il être envisagé afin de favoriser un accès équitable au financement?
 - Le cas échéant, quel niveau recommanderiez-vous?
- Le niveau de la garantie de prêt devrait-il être modulé en fonction des secteurs visés?
- Des critères d'admissibilité particuliers devraient-ils être définis?
 - Si oui, lesquels?
- Selon vous, qui devrait assurer la gestion du fonds?
- Avez-vous des recommandations ou des modèles de gouvernance à proposer?
- Quelles instructions particulières devraient faire partie du mandat du gestionnaire du fonds (p. ex. : priorisation des demandes)?
- Avez-vous des préoccupations, des risques à signaler ou des recommandations concernant la mise en œuvre de ce fonds?



6. Procédure de transmission du mémoire

Le mémoire doit être transmis au ministère des Finances, au plus tard le 23 juin 2026, à appel-memoire@finances.gouv.qc.ca. Le contenu du mémoire ne pourra pas être modifié une fois celui-ci transmis. Le mémoire, en tout ou en partie, pourra être diffusé au public par le ministère des Finances.

7. Pour de l'information

